

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°31

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SAGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Sortie du capital de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine (SOLEAM). Cession des actions de la commune de Cassis à la commune de Roquefort-La-Bédoule.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la ville à participer au capital d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Depuis sa création, la forme juridique et l'objet de la ladite société ont évolués. La SOLEAM est ainsi devenue une Société Publique Locale (SPL).

Outre ce changement, une modification de l'actionariat et de la composition du Conseil d'Administration est intervenue.

Aussi, la réparation des actions se présente comme suit :

Associés	Participation en euros	Nombre d'actions
Métropole AMP	3 957 600	39 576
Commune de Marseille	1 000 000	10 000
Cassis	10 600	106
Gémenos	10 600	106
Commune de La Ciotat	10 600	106
Commune d'Aubagne	10 600	106

Les différents projets planifiés par la commune ne nécessiteront plus l'intervention de la SOLEAM.

Dans ce cadre, par courrier en date du 21 avril 2021, la ville a saisi la SOLEAM pour sortir du capital de ladite société, conformément à l'article L.228-24 du code du commerce.

Cette sortie du capital se réalisera par la cession de ses actions à la ville de Roquefort-la-Bédoule qui souhaite participer au capital de la SOLEAM, à hauteur de 106 actions, pour un montant de 10 600 euros.

La commune doit également obtenir l'agrément de la SOLEAM sur sa demande de cession de ses 106 actions à la commune de Roquefort-la-Bédoule, pour un montant de 10 600 euros.

Le conseil d'administration de la SOLEAM a également approuvé cette cession lors de sa réunion en date du 4 mai 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la sortie de la commune du capital de la SOLEAM,
- D'approuver la cession des 106 actions du capital de la société détenues par la commune de Cassis au profit de la commune de Roquefort-la-Bédoule, pour un montant de 10 600 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

